

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de CALÉO au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par CALÉO (Guebwiller) pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par CALÉO

CALÉO propose:

- une hausse de 0,151 c€kWh de la part variable de ses tarifs de vente en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des abonnements de 19,5 % pour prendre en compte la prime fixe payée par CALÉO en 2008.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par CALÉO, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de CALÉO entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de CALÉO qui a exercé son éligibilité, entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,151 c€kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par CALÉO.

Par ailleurs, CALÉO propose de prendre en compte dans ses tarifs en distribution publique la hausse de prime fixe qu'elle supporte en 2008. La CRE a vérifié que, pour couvrir cette hausse, les abonnements des tarifs en distribution publique devraient être augmentés de 19,5 %.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par CALÉO.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE

 $\begin{array}{c} ANNEXE \\ Tarifs \ de \ vente \ de \ gaz \ naturel \ en \ distribution \ publique \ de \ CAL\'EO \\ applicables \ au \ 1^{er} \ avril \ 2008 \ (hors \ taxes) \end{array}$

Consommations	Anciens prix Cts € /kWh au 01.01.2008		Prix Cts & /kWh au 01.04.2008	
	HT	TTC	HT	TTC
<u>Tarif Domestique</u> Prime fixe Annuelle € Prix du kWh Cts. €	56,42 6,82	59,53 8,16	67,43 6,97	71,14 8,33
<u>Tarif 3 Usages</u> Prime Fixe Annuelle € Prix du kWh Cts €	110,52 4,33	116,60 5,18	132,09 4,48	139,35 5,36
Tarif Grandes Chaufferies Prime Fixe Annuelle C.HT Prix du kWh Cts.HT	744,60 3,96	785,55 4,74	889,95 4,11	938,90 4,9 1
Tarif 2 saisons Abonnement annuel €. HT Prix du kWh Cts.HT 1ère tranche hiver Prix du kWh Cts.HT 1ère tranche été Réduction 2ème tranche (> 1 000 000 kWh)	756,00 3,99 3,46 0,19	797,58 4,77 4,14 0,23	903,57 4,14 3,61 0,19	953,27 4,95 4,32 0,23
<u>Période tarification :</u> Du 1er Avril au 31 Octobre Du 1er Novembre au 31 Mars	ETE HIVER			